

**Délibération n°2023-189 du 13 décembre 2023
Portant sur le renouvellement de la convention de délégation de gestion de
l'ALSH de Lavaveix-les-Mines**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 45	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 8 Absents : 8	Exprimés : 46	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoir : PERRIER S à RICHIN.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L227-1 et suivants et R227-1 et suivants,

Considérant que le service extra-scolaire porté par la commune de Lavaveix les Mines pour l'année 2023 présente un bilan très positif,

Considérant les enjeux et l'importance du domaine enfance / jeunesse sur le territoire, pleinement soutenus par la communauté de communes,

Considérant l'intérêt public des activités extra-scolaires,

Considérant que la convention de délégation fixant les modalités d'exercice de la gestion du service extra-scolaire doit être reconduite pour l'année 2024,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de compétence,

Considérant que ce type de convention entre dans le cadre des prestations de services conclues entre communauté de communes et commune(s) membre(s),

Considérant que la convention pourra être révisée en cours d'année 2024 si nécessaire,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la convention de délégation de service pour l'année 2024 jointe au présent projet de délibération ;
- DIT que les fonds nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 20 décembre 2023
Pour copie conforme, le 20 décembre 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance,
Hervé TRIMOULINARD